

« 28^{ÈME} RÉGIME »

UN OUTIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CAPITAL,

UNE MENACE MAJEURE POUR LES TRAVAILLEURS

En supplément des 27 systèmes juridiques propres à chaque état membre, la commission européenne accélère le processus d'introduction d'un nouveau régime pour les entreprises qui souhaite exercer leurs activités en Europe. C'est ce qu'on appelle le **28^{ème} régime**.

Plus rapide, moins cher... Pour qui ?

La Commission européenne veut instaurer un nouveau cadre légal pour régir le fonctionnement des entreprises. L'argument de vente de la Commission : créer une entreprise pourrait devenir beaucoup plus rapide et moins cher. Mais les raisons en sont tout autres : **ce nouveau cadre ouvre plus aisément la porte à l'évasion fiscale et menace d'affaiblir considérablement la protection des travailleurs et les services publics.**

Moins de règles, moins de droits

La Commission européenne tente de nous faire croire que notre industrie est en déclin parce que les entreprises ont trop peu de liberté et doivent suivre trop de règles. Mais la réalité est tout autre. Il faut souligner que la législation européenne existante permet déjà la mobilité transfrontalière des entreprises et qu'un tel nouveau paquet de mesures n'est pas nécessaire pour cela.

En réalité, le **28^{ème} régime** semble relever de la dérégulation, en particulier dans le domaine des normes du travail et, à plus long terme, de la fiscalité des entreprises. Ces dernières années, de plus en plus de richesses ont été transférées du travail vers le capital : nous produisons davantage, mais cette richesse ne revient pas à ses créateurs, les travailleurs, et disparaît bel et bien dans les profits et les dividendes. Ce n'est pas un hasard, mais le résultat de choix politiques. **Des choix qui donnent plus d'espace aux entreprises, tandis que les salaires sont sous pression et que la protection sociale est démantelée.**

Et pourtant, on nous ressort encore la même solution : **moins de règles, plus de flexibilité pour les entreprises.** Ces règles de base entraînent des conséquences directes très importantes pour trois acteurs clés :

- **Les salariés** : le texte définira leur niveau de protection, leurs conditions de travail...
- **Les créanciers (banques, fournisseurs)** : les règles fixent la responsabilité financière des dirigeants en cas de faillite et déterminent si les créanciers seront remboursés.
- **L'entreprise elle-même** : cela encadre la gestion quotidienne de son argent et ses obligations comptables et fiscales.

Le choix du système le plus avantageux

Avec ce nouveau régime, c'est la porte ouverte à tout. Une entreprise pourrait avoir le choix entre, par exemple, les règles françaises et les nouvelles règles européennes.

Il ne faudra pas s'étonner que les grandes entreprises, en particulier, choisissent le système le plus avantageux pour elles.

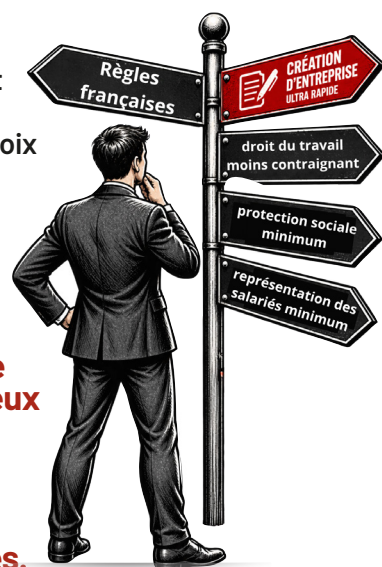
Ce nouveau régime européen est plus rapide, moins coûteux et comporte moins de règles.

Tout pourrait se faire en 48 heures : une pression s'exercera donc sur les pays pour qu'ils affaiblissent leurs règles. Des règles qui existent pour de bonnes raisons.

Comme par exemple des protections telles que les normes environnementales, le droit du travail, la protection sociale ou la transparence fiscale.

L'une des principales innovations sera que l'entreprise pourra choisir librement où établir son siège dans n'importe quel État membre de l'Union européenne. C'est là que se trouvera l'adresse officielle de l'entreprise, même si ses activités réelles se déroulent dans un autre État membre.

Une entreprise française active en France pourrait donc, grâce à l'Europe, choisir d'être en réalité une entreprise estonienne, bulgare ou chypriote. C'est déjà le cas pour certaines entreprises avides de richesses qui en profitent pour payer moins d'impôts ou pour contourner les obligations en matière de droit du travail ou de Sécurité sociale. Les sociétés « boîtes aux lettres » jouent aussi souvent un rôle central dans le dumping social et environnemental. Là où il est coûteux aujourd'hui de faire transiter des bénéfices des sociétés mères vers les filiales et inversement, on verrait avec ce **28^{ème} régime** la mise en place de structures transfrontalières qui deviendraient la norme et où contourner les impôts et les règles s'avérerait ainsi plus facile que jamais.





FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT - CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON (1555) . OFFICINES (1996) LBM (0959) . PÉTROLE (1388) . CAOUTCHOUC (0045) PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

La Commission européenne, avec ce système « Head Office Tax » (fiscal du siège), permettra aux PME transfrontalières de produire qu'une seule déclaration fiscale, dans le pays où leur siège social principal est établi, et de payer leurs impôts selon les règles de ce pays. Cela conduirait à une course vers le bas inédite en matière d'impôts des sociétés.

Nous nous dirigeons vers un démantèlement orchestré de la protection des travailleurs, celui-là même que nous combattons déjà.

Cela pourrait compromettre des droits tels que la protection sociale, le droit à l'information et à la consultation, à la représentation des salariés, remettre en cause l'application de la législation nationale du travail et des conventions collectives, l'inspection du travail, etc.

Le choix du siège pourrait également avoir de lourdes conséquences pour la protection des travailleurs.

Le droit des sociétés détermine en effet qui a voix au chapitre dans l'entreprise. Comme les règles en matière de représentation syndicale ou des travailleurs ne sont pas les mêmes partout dans l'union européenne, les nouvelles règles pourraient conduire à un démantèlement des droits syndicaux. Alors même que les syndicats sont cruciaux pour protéger les travailleuses et travailleurs et leurs intérêts.

Ce projet s'inscrit dans l'agenda Draghi, présenté comme un levier de compétitivité de l'Union européenne. Cet agenda est aussi lié à une accélération du développement de la défense européenne. Selon ce texte, la logique de déréglementation économique avance pendant que les droits sociaux sont fragilisés.

FSM Europe tire la sonnette d'alarme. Alors que cette proposition pourrait contourner la consultation réelle des organisations syndicales, la réaction de la CES apparaît trop faible. EUROF appelle à organiser, au mois de septembre, des actions devant les représentations locales de l'Union européenne pour empêcher l'adoption de cette législation.

**PAS DE 28^{ÈME} RÉGIME CONTRE LES DROITS SOCIAUX !
LES TRAVAILLEURS NE DOIVENT PAS PAYER LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE !**



CE QUE PRÉVOIT LE PROJET :

- Création d'entreprise en 48 heures.
- Nouveau cadre juridique européen se superposant aux 27 droits nationaux.
- Choix du siège social dans le pays le plus favorable aux entreprises.
- Application possible du régime social et contractuel du pays du siège.
- Moins d'obligations de transparence sur les travailleurs des succursales.

POURQUOI C'EST DANGEREUX POUR LES SALARIÉS :

- Contournement des protections nationales.
- Affaiblissement des droits collectifs et de la négociation collective.
- Menaces sur la représentation des travailleurs dans l'entreprise
- Risque de dumping social et fiscal entre pays européens.
- Baisse des garanties collectives et individuelles dans les succursales.
- Perte du statut de créanciers privilégiés en cas de faillite ou de fermeture.

